

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-10 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 24 février 2025.

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric DELATTRE Sabrina.

**Pouvoirs :** PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir JEKAL Marc.

**Absents :** SAVIT Grégory - LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les locaux de l'auberge municipale situés au 9 rue de la Tournelle sont vacants depuis le mois de mai 2024.

Plusieurs dossiers de candidatures pour la reprise de cette activité ont été reçus au secrétariat de la mairie et instruits par la municipalité.

Madame WEISS Monika et Monsieur PALMER Benjamin ont été reçus par les élus afin d'expliquer leur projet et leur candidature a été validée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat de location valant bail dérogatoire a été rédigé par acte notarié à l'office notarial de Maître GROS-ALCALA Hélène, notaire à Alès.

La redevance mensuelle pour l'occupation des locaux de l'auberge est fixée à 700 € mensuel payable auprès du mandataire gestionnaire.

Un dépôt de garantie d'un montant de 700 € sera payé par les preneurs à la signature du contrat de location valant bail dérogatoire.

Monsieur le Maire indique également que Madame WEISS Monika et Monsieur PALMER Benjamin ont enregistré auprès du Tribunal de Commerce de Nîmes leur société dénommée SARL La Tournelle pour la reprise de cette activité commerciale.

Afin de permettre à Madame WEISS Monika et Monsieur PALMER Benjamin de reprendre l'activité commerciale restaurant et chambres d'hôtes dans les locaux de l'auberge municipale, il convient aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les termes de l'acte notarié et, donner autorisation de signature à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve les termes du contrat de location valant bail dérogatoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**  
Nordine BAZIZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé**



### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

### DATE DE LA CONVOCATION

19 FEVRIER 2025

### DATE D’AFFICHAGE

19 FEVRIER 2025

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation de signature du contrat de location valant bail dérogatoire pour la reprise de l'activité commerciale de l'auberge communale**

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 030-213002686-20250224-DELIB202510-DE